

ENTITE CAP GRIS-NEZ

- ADRESSELLES -

*Schéma d'accueil et gestion des fréquentations
du Site des Deux-Caps
Réalisation d'un portique au parking du Noirda*

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

MDDP02 - Notice

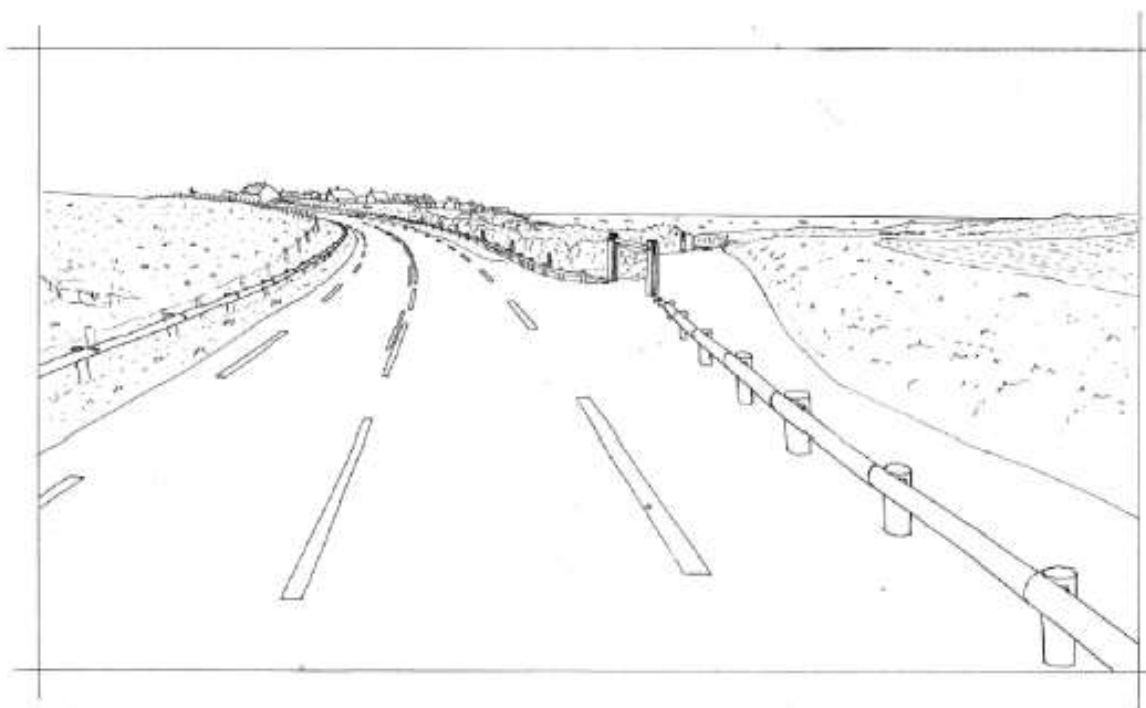


Table des matières

| | |
|--|----|
| 1. PREAMBULE..... | 2 |
| 2. PLAN DE LOCALISATION DES PORTIQUES | 3 |
| 3. Etat des lieux de l'existant..... | 4 |
| 3.1. Contexte du Projet | 4 |
| 3.1.1. Contexte géographique :..... | 4 |
| 3.1.2. Contexte historique :..... | 6 |
| 3.1.3. Contexte réglementaire : | 7 |
| 3.2. Caractéristiques techniques du projet | 9 |
| 4. Evaluation de l'impact sur le site | 10 |
| 5. Conclusion | 10 |
| 6. ANNEXE N°1..... | 11 |

1. PREAMBULE

Ce projet s'inscrit directement dans les échanges des différents temps de Gouvernance du label Grand Site de France Les Deux-Caps, renouvelé en mai 2018

Les enjeux et problématiques liés au stationnement non réglementé ont fait l'objet d'un travail de concertation, tout au long de l'année 2019, avec les 8 communes et des 3 EPCI mobilisés au sein du Grand Site de France Les Deux-Caps.

Le Conservatoire du Littoral, le gestionnaire des espaces naturels EDEN 62 ont également contribué activement sur ce dossier dont les objectifs ciblent l'intégration paysagère et la maîtrise des flux de visiteurs.

Les constats et retours des acteurs locaux convergent sur la nécessité **d'intervenir face aux dégradations récurrentes et les atteintes sur l'intégrité des espaces naturels sensibles** ainsi que sur les espèces végétales et animales présentes.

Ces propositions d'utilisation de barres de hauteur, aussi appelées portiques, s'appuient sur des arrêtés municipaux motivés par la remise en cause de la tranquillité publique, la qualité de l'air, la protection des espèces animales ou végétales, d'espaces protégés, la mise en valeur des paysages ou de sites en application de l'article L.2213-4 du Code des Collectivités Territoriales.

Ils ciblent particulièrement le stationnement nocturne qualifié d'activité de camping en référence au Code de l'Urbanisme (décret 2007-18 de janvier 2007, articles R.111.30 sur l'habitat léger de loisir).

Ce cadre réglementaire est également soutenu en site classé par une interdiction de pratiquer une présence assimilée à un camping-caravaning.

Le choix des 5 premiers sites d'implantation proposés s'appuie sur une analyse partagée des usages parasites constatés.

Les aménagements présentés répondent à un critère de réversibilité et d'adaptation au travail en cours sur la gestion globale des flux, tant sur le Blanc-Nez au Mont d'Hubert, que sur le Noirda à Audresselles, autour de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen ou en Baie de Slack.

Ils s'accompagnent d'une valorisation de l'offre, importante et existante, d'accueil de véhicules d'une hauteur supérieure à 2,10 m (autocars, camping-cars...) répartie sur 21 sites recensés de Calais à Boulogne-sur-Mer (annexe 1).

L'installation d'un premier Panneau d'Accueil d'Information au contenu spécifique des sites de stationnement dédiés au bus et camping-cars illustre cette volonté de n'exclure personne mais de proposer une offre organisée de la découverte du Grand Site de France Les Deux-Caps en cohérence avec l'esprit des lieux, la préservation des entités paysagères et la fragilité des espaces naturels.

2. PLAN DE LOCALISATION DES PORTIQUES



3. Etat des lieux de l'existant

3.1. Contexte du Projet

3.1.1. Contexte géographique :

Le Noirda

Le cran du Noirda se situe à la sortie nord de la commune d'Audresselles. Long de 1500m ce petit cours d'eau dessine une vaste inflexion du terrain entre Audinghen et Audresselles, terminant sa course sur une petite plage, appelée plage du Noirda. La route RD940 vient sur ce tronçon flirter avec le rivage, **s'approchant à moins de 40 mètres de la plage**, au plus près. C'est à cet endroit précis que se greffe un petit parking de 17 places, souvent insuffisant lors des périodes estivales et des grandes marées.



La plage du Noirda est **un lieu fréquenté** par les riverains et les visiteurs. Connecté au GR 120 et réputé pour la « cueillette » des coquillages, ce site attire aussi de très nombreux visiteurs en raison de sa valeur géologique. En effet, ses falaises décapées régulièrement par la mer en fait un véritable livre ouvert des couches géologiques de l'ère secondaire.

Une ouverture sur la mer spectaculaire en amont du Noirda



Que ce soit depuis la RD 940 en descendant d'Audinghen ou depuis les prairies à la sortie d'Audresselles, la vue s'ouvre de façon spectaculaire sur la mer grâce à l'échancrure que forme le ruisseau du Noirda. C'est un des événements majeurs du parcours de la RD 940 dans le Grand Site de Deux Caps.



A terme, ce parking, générant une situation anarchique de stationnement débordant largement sur les bas-côtés de la RD 940, doit être supprimé. Un projet d'aménagement est ciblé au cœur du village d'Audresselles.



3.1.2. Contexte historique :

Par le passé, le Noirda a toujours été identifié comme un accès plage. Cet accès était d'ordre privé. Le Conservatoire du Littoral est devenu propriétaire suite à une donation le 22 décembre 1987 et un 1^{er} aménagement a été réalisé rapidement pour concevoir un parking.

Dans les années 90, au cours de l'Opération Cap93, le Conservatoire a restructuré le parking pour la seconde fois. Le cheminement piétons venant d'Audresselles a été revu, et des plantations ont été effectuées pour intégrer le stationnement.

Depuis, aucune intervention n'a eu lieu. La gestion est assurée par Eden 62.

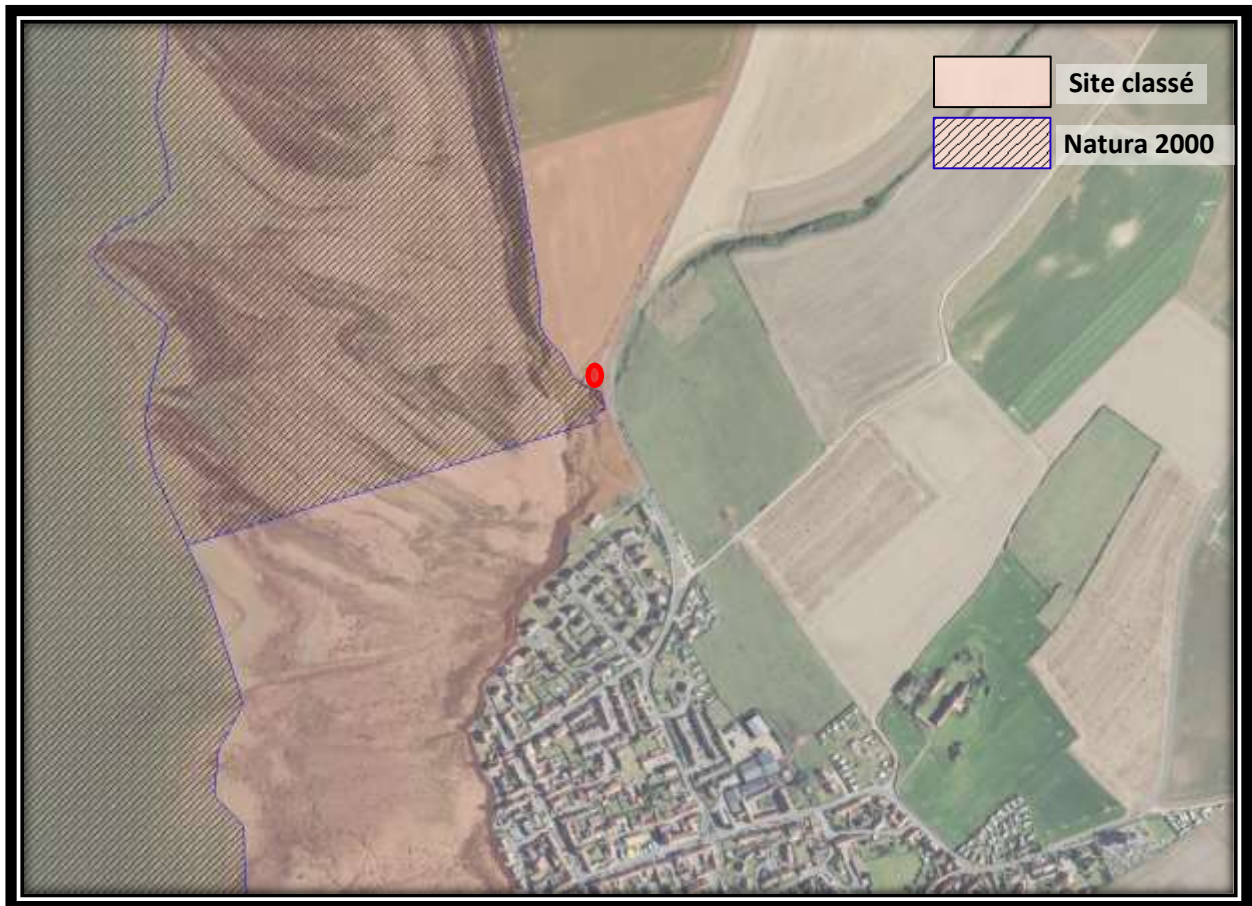


Vue du Noirda après-guerre

3.1.3. Contexte réglementaire :

Le projet est localisé dans le périmètre du **site classé 62-SC 36** « *Site des eux Caps, Wissant, et alentours* », décret du 23 décembre 1987.

Le projet est situé en dehors du site **Natura 2000 ZSC (Directive Habitats)** : FR3100478, Falaises du Cran aux Œufs et du Cap Gris-Nez, dunes du Châtelet, Maris du Tardinghen et dunes de Wissant.





Légende

- Etat de conservation favorable
- Etat de conservation moyen
- ▨ Défavorable mauvais
- - - Limite des sites
- Habitats N2000 primaires**
- Habitats primaires non Natura 2000
- 1230-0/Pelouses hygrophiles des bas de falaise
- 1210-2/Laisses de mer sur cordons de galets et de graviers des côtes Manche-Atlantique et mer du Nord
- 1220-3/Pelouses alcalines sur falaises calcaires et marno-calcaires
- 6510/Prairies marées de fauche de basse altitude

Réalisation ALPA Environnement, 2017
Déchiffrage: © France Nature 2012-2015

3.2. Caractéristiques techniques du projet

Objectif :

- Respecter et protéger un paysage emblématique
- Permettre des usages variés du territoire en respectant l'équilibre et l'esprit des lieux
- Interdire le stationnement nocturne qualifié d'activité de camping en référence au Code de l'Urbanisme (décret 2007-18 de janvier 2007, articles R.111.30 sur l'habitat léger de loisir)
- Conforter l'offre d'accueil diurne de véhicules d'une hauteur inférieure à 2,10 m

Principe du Projet : *cf. page 9*

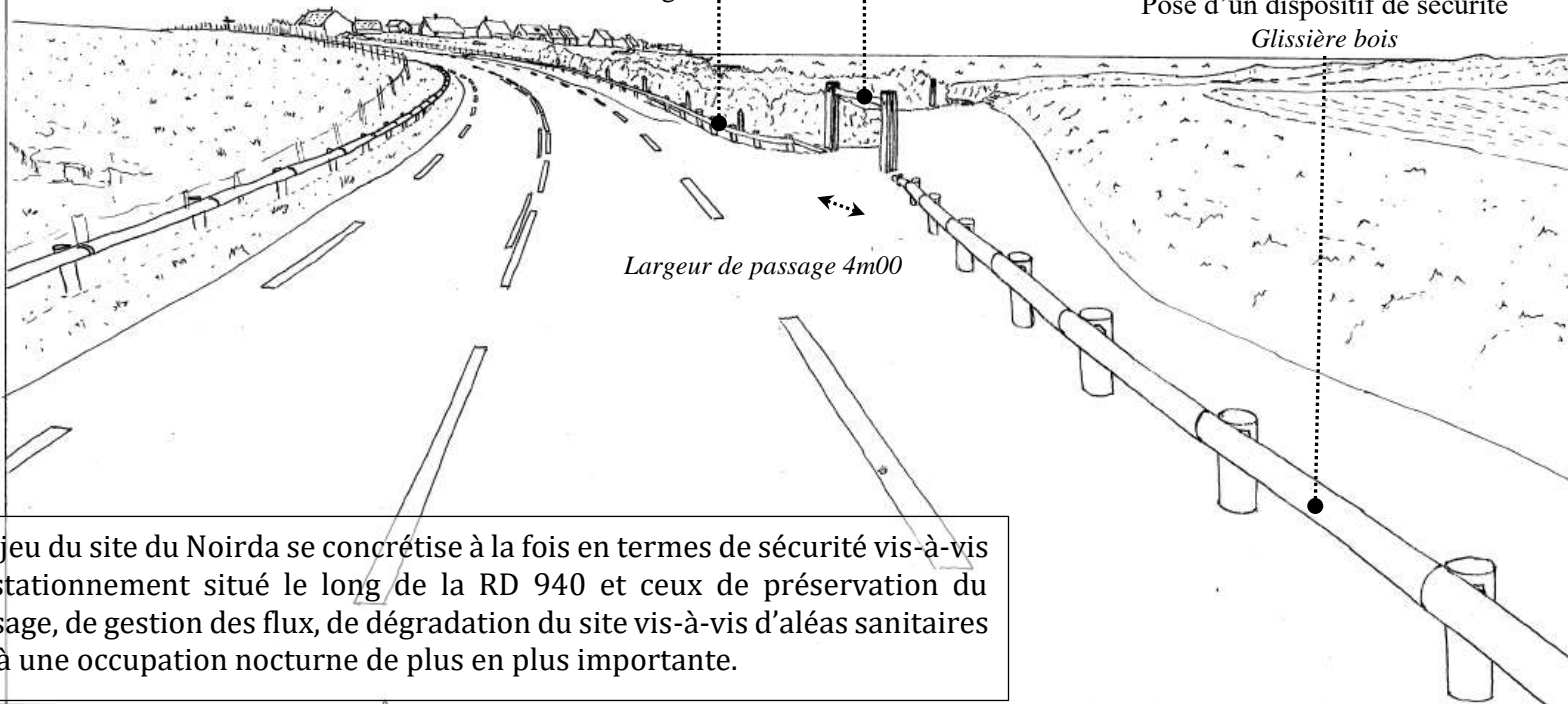
AUDRESSELLES – NOIRDA



Portique en bois de chêne
hauteur de passage : 2m10

Pose de la glissière bois

Pose d'un dispositif de sécurité
Glissière bois



Largeur de passage 4m00

L'enjeu du site du Noirda se concrétise à la fois en termes de sécurité vis-à-vis du stationnement situé le long de la RD 940 et ceux de préservation du paysage, de gestion des flux, de dégradation du site vis-à-vis d'aléas sanitaires liés à une occupation nocturne de plus en plus importante.

Aspect Technique

Composition d'un portique :

- ✓ Matière : Bois de chêne
- ✓ Montants : 2 x 2 poteaux de dimension 0,20m x 0,20m x 2,50m hors-sol
- ✓ Poutre transversale : 5m x 0,225m x 0,075m
- ✓ 30 ml de glissières de sécurité en bois avec pare-moto
- ✓ Massif Béton : dimension 0,70m x 0,70m x 0,80m
- ✓ Carter de protection en galva
- ✓ 1 Cadenas Pompier
- ✓ Quincaillerie en inox

Dimension du portique :

- ✓ Largeur de passage : 4m
- ✓ Hauteur de passage : 2,10m

Signalisation :

- ✓ 2 panneaux « B12 » avec inscription « 2m10 » sur le portique

Durée d'intervention / portique :

- ✓ 2 x 5 jours

Exemple d'ouvrage bois

Les ouvrages bois proposés s'inscrivent dans la continuité de ceux déjà présents sur le site des Deux-Caps.

Leur réversibilité et leur entretien garantissent l'intégralité des sites d'implantation



4. Evaluation de l'impact sur le site

➤ **Pas d'impact sur le paysage :**

Absence de destruction d'habitats naturels

➤ **Respect du site :**

- ✓ Emplacement sur une zone actuellement **aménagée** en matériaux terre / pierre
- ✓ Aménagement léger en matériaux bois.

Les impacts liés à la pose de 2 portiques bois sur le patrimoine naturel, historique et sur le paysage sont nuls, d'autant que l'aménagement est réversible.

Ce projet aura principalement des impacts positifs sur la **gestion de l'accueil et la fréquentation** sur le **Site du Cap Gris-Nez** mais aussi sur la totalité du **Site des Deux-Caps**.

5. Conclusion

Ce projet vise tout d'abord à soutenir les réglementations en vigueur et notamment celles du **Code de l'Environnement** qui interdit le stationnement nocturne assimilé à du Camping-caravaning en site classé.

Il va contribuer à réduire les dégradations récurrentes et les attentes sur l'intégrité des espaces naturels sensibles.

L'approche proposée s'inscrit en cohérence avec le développement d'une offre importante d'accueil qui doit, à terme, clarifier les usages et préserver les cœurs de nature du **Grand Site de France Les Deux-Caps**.

Au Noirda, ce projet concrétise l'étape intermédiaire à la phase finale d'aménagement comprenant la suppression du parking et la renaturation du site, accompagnée d'un report du point de rupture d'accueil des visiteurs motorisés dans l'enveloppe urbaine du village d'Audresselles.

6. ANNEXE N°1

